



Enquête publique Elicio-les-Ormeaux

Le contexte énergétique

Ce dossier aborde, dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien Elicio-les-Ormeaux sur Sceaux-du-Gâtinais, le contexte énergétique dans lequel s'inscrit la démarche du promoteur.

Ce contexte énergétique est important : il peut justifier aux yeux du promoteur, qui se réfère aux politiques publiques en la matière, la réalisation de son projet afin de combattre le réchauffement climatique dû à l'effet de serre et aux émanations de CO₂.

Mais il permet aussi aux habitants de se positionner sur le sujet au regard de leur contribution collective aux questions d'énergie et de l'impact local du parc éolien.

Enfin, l'analyse de ce contexte énergétique permet aussi de mobiliser différentes décisions en droit administratif en référence à des arrêts du Conseil d'État ou de Cours Administratives d'Appel.

C'est ce que nous voulons discuter.

Au sein de notre village, la question de l'énergie, de son coût et des moyens de la produire est présente depuis longtemps. C'est d'ailleurs un village pionnier puisqu'il accueille 4 des 12 éoliennes de 125m de haut et 2 MW de puissance du Parc Énergie du Gâtinais de Akuo Énergie, les autres se situant sur Gironville (4 éoliennes) et Mondreville (4 éoliennes).

Nous sommes aussi des habitants du Loiret, département qui dispose d'une centrale nucléaire avec 4 réacteurs, Dampierre-en-Burly, au sein d'une région qui abrite 3 autres centrales.

Cela représente pour la Région : 4 centrales et 12 réacteurs pour 19% de la puissance nationale produite. La Région et le Département sont exportateurs d'énergie et produisent très largement plus que la moyenne nationale.

Aussi, quand nous voyons, lors des enquêtes publiques qui se sont déroulées depuis 2 ans dans des villages voisins, des arguments avancés dans les conclusions tels que : « La population française a de plus en plus besoin d'énergie électrique afin de pouvoir satisfaire ses besoins sans cesse croissants », ou « (je suis favorable afin de) compenser la perte d'énergie électrique due au démantèlement de certaines centrales nucléaires comme celle de Fessenheim », nous restons perplexes quant à la reconnaissance de notre contribution.

Car même si le contexte énergétique mondial, sur le long terme avec le réchauffement climatique ou sur le court-moyen terme avec la guerre en Ukraine, pèse en faveur de projets de production d'énergie renouvelable, il nous semble que l'enquête publique, qui s'adresse aux habitants et acteurs des communes situées à 6 km autour du parc éolien, doit avant tout prendre en compte le contexte local.

Bien entendu, nous reconnaissons que ce contexte local est impacté par la situation générale, mais doit-on demander à Sceaux-du-Gâtinais de « sauver la planète ».

Par évidence NON !

Mais la question de notre CONTRIBUTION aux questions énergétiques demeure.

Pourquoi cette question de l'énergie est-elle importante et clé lors de l'enquête publique ?

Tout simplement parce qu'elle conduit à poser celle d'un concept juridique important, la « raison impérative d'intérêt public majeur », qui justifierait ce projet malgré les atteintes qu'il porte à l'environnement et au cadre de vie.

Et que la discussion sur ce thème contribuera à éclairer la commission d'enquête et la préfecture pour rendre leurs avis et arrêts sur le parc en projet.

C'est pourquoi nous allons étudier ici cette question en mobilisant les textes de référence et les données publiques, et en examinant :

1. Les objectifs régionaux	p 3
2. L'énergie dans notre village	p 4
3. Ce que dit la MRAe	p 6
4. Ce que disent les juges	p 7
A la suite de quoi nous présenterons notre synthèse	p 9

1. Les objectifs régionaux

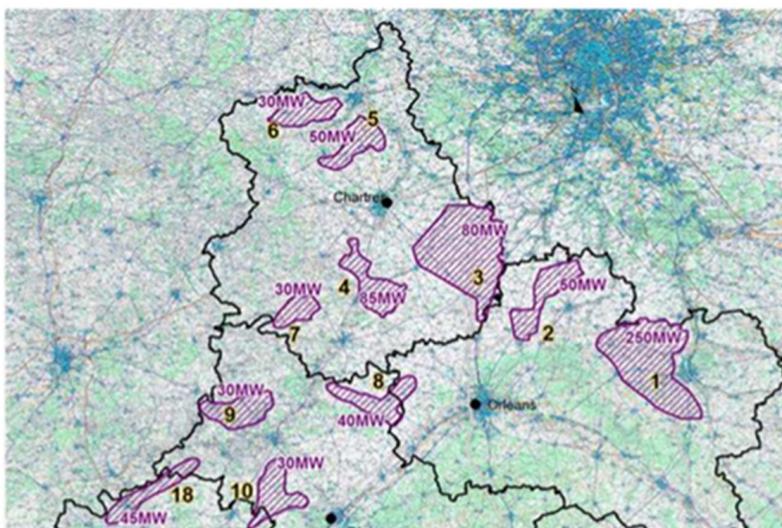
Admettons qu'il n'est pas facile pour le lecteur néophyte de comprendre les subtilités entre la puissance des éoliennes accordées, installées, raccordées et la puissance produite. Mais le lecteur de l'étude d'impact d'Elicio peut retenir les éléments suivants sur la production éolienne :

- En mars 2021, note le promoteur, la région Centre Val-de-Loire se situe en 4^{ème} position avec 1342 MW installés ;
- Le Loiret est le 4^{ème} département de la région avec 175 MW.

Il s'agit là des seules appréciations du promoteur sur la situation locale.

Allons plus loin !

Le SRE (Schéma Régional Éolien de 2012 annexé au SRCAE en 2015 intégré au SRADDET) indique un objectif (en puissance à raccorder) de 250 MW pour la zone du Gâtinais, à savoir sur le Montargois et le Beunois (zone 1 dans la carte du SRE ci-dessous).



Bien entendu, nous devons rappeler que le SRADDET, dans sa version approuvée en février 2020, n'intègre plus le SRE. Néanmoins, il y fait référence¹ pour établir un bilan de la progression vers les objectifs de 2012.

Ce bilan fait état en 2020 d'un « effort très important » à réaliser pour atteindre les objectifs de 2012, et note que 5 zones favorables sur les 20 déterminées « n'accueillent aucun projet » et que 4 autres au potentiel important, dont le Gâtinais, sont peu mises à profit.

Il nous faut regarder alors les décisions prises depuis dans le Gâtinais (zone 1) pour voir que ce retard a été comblé.

En effet, la situation actuelle est la suivante (voir le tableau page suivante composé avec les données extraites des dossiers d'instruction ou des présentations par les promoteurs dans les mairies concernées) :

- 50 mats construits, acceptés ou en instruction, représentant 220,1 MW ;
- et 67 mats pour 311,2 MW si l'on compte en plus les projets identifiés.

¹ SRADDET 2020 – SRCAE – Livret 4 – p 48

Eoliennes locales (pour le Gâtinais dans le Loiret en l'état de nos informations)					
PETR Gâtinais Montargois			mats	MW	Cumul
Sceaux	Energie du Gâtinais	Construit	4	8,0	8,0
Sceaux	Les Ormeaux	Instruction	5	30,0	
Courtempierre-Treilles-Gondreville	Les Genévriers	Instruction	15	85,5	
Varennes Changy	Les ailes du Gâtinais	Instruction	3	13,2	128,7
St Maurice sur Aveyron		Refusé	0	0,0	
Nargis-Préfontaines		Projet	6	36,0	
Griselles		Projet	3	17,1	
Fréville		Projet	3	18,0	
Cortrat-Montcresson		Projet	5	20,0	91,1
			44	227,8	
Beaunois			mats	MW	Cumul
Barville-Egry	CPENR	Accepté / Annulé CAA et CE	0	0,0	
Auxy	Bois Régnier	Accepté	7	29,4	
Auxy-Bordeaux	Clos Bordeaux	Accepté	6	18,0	
Lorcy-Juranville	Les terres chaudes	Accepté	7	25,2	
Batilly-Barville-Beaune	Bois de Chaumont	2 mats refusés / 3 acceptés	3	10,8	83,4
Beaune	Eole	Refusé	0	0,0	
			23	83,4	
Total ZDE Montargois + Beaunois			67	311,2	

Ces chiffres peuvent encore évoluer :

- du fait des choix technologiques que les promoteurs feront quant aux aérogénérateurs et leur puissance ;
- du fait que certaines décisions font l'objet de recours (nous avons déjà intégré les annulations et refus, ces derniers étant aussi sujets à recours par leur promoteur), et d'autres s'y prêteront peut-être...

Mais au total, ces données sont précises en l'état de nos informations et nous pouvons noter que la contribution proposée du Gâtinais (sans compter l'impact des éoliennes construites et proposées dans le sud-77) est importante et en passe d'atteindre l'objectif du SRE de 2012 avec 250 MW installés prévus.

Beaucoup, régionalement et nationalement, sont en retard par rapport à nous !

2. L'énergie pour notre village

Rapportons cette question de l'énergie à notre village de Sceaux du Gâtinais.

La production d'énergie au sein de notre village n'est pas directement destinée aux habitants de celui-ci. Toutefois, cette énergie distribuée nationalement est aussi utilisée par les Scéléennes et Scéléens.

Selon les données du site « Vie publique », la situation au niveau national au 31/12/2021 est la suivante² :

- 8000 éoliennes construites, soit : 1 pour 8375 habitants
- 18,779 GW installés, soit : 0,28 kW installés par habitant
- 36 TW produits / an : 0,54 MW produits par habitant / an

² <https://www.vie-publique.fr/eclairage/24027-leolien-etat-des-lieux-et-axes-de-developpement>

Les mêmes données pour Sceaux du Gâtinais, en considérant 650 habitants et en calculant avec un « facteur de charge »³ de 23%, sont :

- pour les 4 éoliennes existantes seulement :
 - 1 éolienne pour 162,5 habitants
 - 12,3 kW installés par habitant
 - 24,8 MW produits par habitant / an
- puis avec en plus le parc Elicio-les-Ormeaux :
 - 1 éolienne pour 72,2 habitants
 - 58,5 kW installés par habitant
 - 117,8 MW produits par habitant / an

Le tableau ci-après récapitule les calculs effectués.

Production éoliennes	éol.	hab.	hab/éol	GW inst.	kWinst/hab	GW prod.	MWprod/hab
France	8000	67000000	8375	18,779	0,28	36000,00	0,54
Sceaux	4	650	162,5	0,008	12,31	16,12	24,80
Sceaux avec Elicio	9	650	72,2	0,038	58,46	76,56	117,79

Comparaison Production éoliennes		fois plus	fois plus	fois plus
Sceaux/France		52	44	46
Sceaux avec Elicio/France		116	209	219

Consommation	MW/ménage	hab/ménage	MW/hab	GW/650 hab
Sceaux	4,862	2,19	2,22	1,443

Comparaison Prod/Conso		fois plus
Sceaux / France		11,2
Sceaux avec Elicio / France		53,1

- Tableau des données et calculs -

La présence d'éoliennes est 52 fois supérieure à Sceaux que sur le territoire national et le sera 116 fois plus avec le parc Elicio-les-Ormeaux.

Notre production éolienne est donc aujourd'hui 46 fois supérieure à la moyenne nationale et le sera 219 fois si Elicio-les-Ormeaux recueille un avis favorable et est accepté !

La consommation par ménage (1 ménage = 2,19 hab.) selon les données proposées par « Que Choisir »⁴ est de 4,862 MW, ce qui donne pour Sceaux :

- une consommation globale estimée à 1443 MWh par an.
- pour une production de 16120 MWh avec 4 éoliennes = 11,2 fois notre consommation
- et une production de 76560 MWh avec 9 éoliennes = 53,1 fois notre consommation

Nous contribuons donc déjà au-delà de 10 fois plus que notre consommation estimée, et l'on nous invite à contribuer au-delà de 50 fois plus désormais.

Que ferons-nous de toute cette électricité !

³ Rapport entre la puissance potentielle et la puissance produite. Ce FC oscille selon les régions de 20 à 30%, plus fort près des côtes et plus faible à l'intérieur des terres. Il est indiqué dans l'avis de la MRAe CVL pour Elicio-les-Ormeaux environ à 23% dans notre région.

⁴ <https://www.choisir.com/energie/articles/104333/la-consommation-electrique-moyenne-des-francais-en-2020>

3. Ce que dit la MRAe

Continuons cet examen du contexte énergétique en regardant ce que dit l'Autorité Environnementale (la MRAe) sur cette question.

Dans son avis N° 2022-3874 du 28 octobre 2022 concernant le parc Elicio-les-Ormeaux de Sceaux-du-Gâtinais, la MRAe remarque plusieurs éléments concernant les questions de production d'énergie :

- La question du raccordement au réseau n'est pas traitée et n'est pas dissociable de l'Étude d'Impact, laquelle doit donc être complétée (p 5) ;
- Les plans de bridage concernant l'avifaune doivent être renforcés pour couvrir au moins 80% de l'activité des espèces citées (p 8 et 9) ;
- Le plan de bridage proposé concernant les dépassements des valeurs règlementaires en matière de bruit (émergence / ambiance sonore « relativement calme ») devra être adapté en fonction des résultats des mesures en début d'exploitation (p 9) ;
- Le « facteur de charge » est prévu à 19,6% environ alors que facteur de charge généralement constaté localement est de 23% environ (p 11) ;
- L'absence d'un bilan carbone précis est remarquée (p 11).

Ceci nous conduit à nous questionner sur plusieurs points :

- Si le facteur de charge est déjà estimé faible, qu'en sera-t-il avec le bridage supplémentaire pour l'avifaune et le possible bridage supplémentaire lié au bruit ?
- Comme toutes les incidences ne sont pas prises en compte, notamment les travaux en fonction des points de raccordement et les conséquences de perte en ligne, le bilan carbone sera-t-il en définitive cohérent avec les raisons de cette installation qui visent à limiter la production de CO2 ?

Enfin, nous ajouterons à ces points le fait que les interactions avec le parc « Énergie du Gâtinais » voisin de 500m à 1000m, sur une longueur de 3 km, dans l'axe des vents (NE/SO), n'ont pas été étudiées mais peuvent avoir des conséquences sur le rendement de ce parc plus ancien.

Sans compter que des compensations peuvent être demandées par le parc impacté !

En conséquence, la rentabilité du parc sera-t-elle atteinte et proportionnée aux risques financiers et environnementaux ?

Rien n'est moins sûr !

Et la contribution des Scéléennes et des Scéléens, si importante voire disproportionnée en comparaison de la contribution moyenne des Françaises et des Français, sera-t-elle prise en compte à la hauteur du sacrifice qu'ils devront faire de leur cadre de vie, avec « des incidences paysagères notables » (MRAe), de leur paysage et du patrimoine archéologique commun, et de leur tranquillité avec des bridages sonores des éoliennes... pour un dossier incomplet, plein d'incertitudes et d'imprécisions ?

3. Ce que disent les juges

La question de « la raison impérative d'intérêt public majeur » a été plusieurs fois soulevée dans les arrêts des Cours Administratives d'Appel et du Conseil d'État.

L'une des décisions récentes fait aujourd'hui référence en la matière. Il s'agit de l'arrêt 443420 du 29 juillet 2022 rendu par le Conseil d'État⁵.

Celui-ci énonce les conditions pour invoquer la « raison impérative d'intérêt public majeur » afin de formuler une décision favorable au promoteur.

Il énonce que, lorsque le promoteur a appliqué des mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) afin de réduire « l'emprise de son projet » et que des atteintes à l'environnement restent possibles, il est nécessaire, pour invoquer la « raison impérative d'intérêt public majeur », que « la société pétitionnaire (ait) étudié plusieurs implantations possibles pour le parc éolien », la conduisant ainsi à montrer « qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante » pour satisfaire cet intérêt public.

Nous savons que, pour Elicio-les-Ormeaux, et nous le démontrerons dans un dossier sur l'insertion paysagère, que :

- les variantes proposées sur la zone choisie ne sont pas réalistes (elles sont impossibles du fait de la présence d'un radar militaire) ;
- que les évolutions de la configuration du parc depuis le premier projet (déplacement de 2 éoliennes qui se rapprochent à 1 km des hameaux) sont dues à ce même radar ;
- que l'espacement de 1,3 km entre les éoliennes 1-2-3 et 4-5 résulte de la présence d'un pivot d'arrosage agricole et n'a pas de justification paysagère ;
- enfin et surtout, qu'aucune autre alternative locale n'a été étudiée.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) souligne ces mêmes constats, à la page 10 de son avis N° 2022-3874 du 28 oct. 2022 sur le projet Elicio-les-Ormeaux :

- « au terme de cette analyse, la variante retenue a des incidences paysagères notables » ;
- « le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé telle que requise par l'article R.122-5 II alinéa 7 du code de l'environnement ».

C'est un point intéressant, voire décisif.

Mais il convient de regarder aussi ce qui est dit sur la question de la contribution locale à l'effort énergétique.

Dans son arrêt 430500 du 14 avril 2021, le Conseil d'État examine l'arrêt du 5 mars 2019 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour un parc éolien en Bretagne.⁶

Le Conseil d'État indique que la « raison impérative d'intérêt public majeur » invoquée par la Cour pour valider le parc se justifie notamment en raison du « caractère fragile de l'approvisionnement électrique de la Bretagne, résultant d'une faible production locale ne

⁵https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046114574?init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=cetat

⁶<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385965?isSuggest=true>

couvrant que 8 % des besoins de la région, et (du fait) que le projet s'inscrit dans l'objectif du " pacte électrique ", signé le 14 décembre 2010 entre l'État, la région Bretagne... ».

Il apparaît que la contribution au développement de l'énergie et à la sûreté des approvisionnements locaux est une dimension que les juges prennent en compte pour estimer la « raison impérative d'intérêt public majeur » au sein d'une région.

Ceci nous fait souligner que :

- la contribution actuelle de Sceaux-du-Gâtinais est importante (10 fois notre consommation, 46 fois la moyenne nationale pour l'éolien, sans compter le nucléaire au niveau département et région) ;
- le foisonnement de projets acceptés, en instruction et en élaboration sur la zone favorable du Gâtinais au sens du SRE (sans compter que les promoteurs continuent de prospecter intensément) devrait être jugé suffisant.

En effet, potentiellement, et en acceptant des refus et annulations probables, le bilan sera au-delà des objectifs du SRE, alors que d'autres zones favorables régionales sont en retard sur ce point.

Cela représente pour notre territoire une ambition qui dépasse largement la moyenne et doit permettre des choix quant à la qualité paysagère et environnementale des projets !

La « raison impérative d'intérêt public majeur » semble difficile à invoquer au regard de ces éléments.

Synthèse

Pour comprendre la dimension de la contribution de Sceaux-du-Gâtinais à l'effort national de développement de l'énergie éolienne pour le climat, et donc la possibilité d'invoquer la « raison impérative d'intérêt public majeur », peut-être faut-il regarder en premier lieu trois facteurs :

1. La proportion de l'effort local par rapport à l'effort national, voire à l'effort régional ;
2. Les sacrifices induits par l'effort demandé vis-à-vis du cadre de vie des habitants (nuisances, paysage, patrimoine...) et vis-à-vis de l'environnement et de la biodiversité (faune, flore, sols, cours d'eau, zones humides...);
3. Les bénéfices qu'en tireraient le village et ses habitants.

Les points 2 et 3 feront l'objet d'autres dossiers, mais sur le point 1, il est déjà possible d'affirmer que :

l'effort local demandé est disproportionné au regard de l'effort déjà accompli !

Et notons que cet effort se fait avec un parc qui prévoit déjà aujourd'hui un rapport « puissance installée / puissance produite » faible et sur lequel le facteur de charge va encore être dégradé du fait des demandes de bridage de la MRAe, sans compter les autres contraintes financières possibles et un bilan carbone restant à faire !

Il est important de noter à ce propos que l'installation du parc Énergie du Gâtinais (12 éoliennes sur Gironville, Mondreville et Sceaux pour 4 mats par village) a donné lieu en son temps à de nombreux échanges entre le promoteur et la municipalité de Sceaux afin d'aboutir à des règles partagées : 1600m des habitations pour des éoliennes de 125m disposées harmonieusement et régulièrement en arc sur le haut de la colline !

Il n'en a rien été pour Elicio-les-Ormeaux !

De plus, différents constats, observés d'ailleurs par la MRAe, indiquent que les atteintes au paysage sont importantes et que, au regard de ces impacts :

aucune alternative valable n'a été étudiée par le promoteur !

L'examen de récents arrêts du Conseil d'État nous renforce dans notre conviction que, pour le parc Elicio-les-Ormeaux,

l'analyse du contexte énergétique local montre que
**la « raison impérative d'intérêt public majeur » ne peut être invoquée
pour obtenir une décision favorable.**